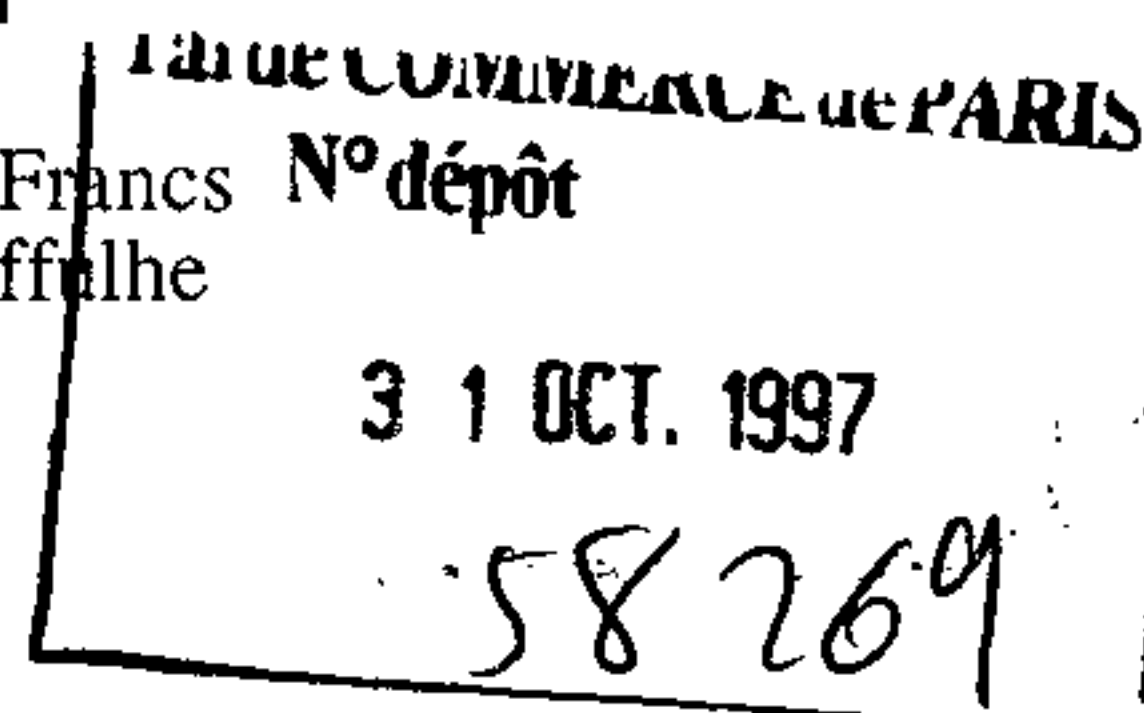


A L'HOTEL QUEEN MARY

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
Siège Social : PARIS 8ème - 9, rue Greffulhe

RCS PARIS B 562 077 438
SIRET 562 077 438 000 17



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 1997

L'an 1997, le 26 juin, à 11 heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme "A L'HOTEL QUEEN MARY", au capital de 250 000 Francs, divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune, dont le siège est à PARIS 8ème - 9, rue Greffulhe, se sont réunis au siège social, en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi, par les soins du Conseil d'Administration, une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée présents lors de son entrée dans la salle de réunion.

Monsieur David BYRNE préside l'assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société "A L'HOTEL DU BOIS" représentée par **Madame Jeanne de CHAVANES** et **Madame Alix de CHAVANES** représentant, tant par elles-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, présentes et acceptant, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Alix de CHAVANES est désignée comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

A Complète Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée par les membres du bureau que **5** actionnaires, possédant **2497** actions et représentant une somme de **249700** Francs, sont présents ou représentés.

L'assemblée, réunissant ainsi plus du quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition de l'assemblée :

- 1 - L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- 2 - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- 3 - Le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Sur les 2 exemplaires

Paraphes
DB

- 4 - La feuille de présence signée de tous les actionnaires présents et à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés.
- 5 - Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- 6 - Un exemplaire de la lettre de convocation adressé au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- 7 - La liste des actionnaires.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le projet des résolutions proposées à l'assemblée, la liste des actionnaires, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la Loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 et 135 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare, en outre, que le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la présente réunion.

L'assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de ces déclarations et les reconnaît exactes.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.**
- **Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions.**
- **Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.**
- **Affectation des résultats.**
- **Reconstitution des capitaux propres.**
- **Allocation de jetons de présence.**
- **Questions diverses.**
- **Pouvoirs au porteur.**

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations dudit exercice, dont les comptes vont être présentés à l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice.

Diverses observations sont alors échangées et puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1996, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **312 161** Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale donne à chacun des membres du Conseil d'Administration, quitus pur et simple, entier et définitif de sa gestion pour l'exercice écoulé et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice considéré, clos le 31 décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale d'affecter le **bénéfice net comptable** de l'exercice clos le 31 décembre 1996, s'élevant à la somme de **312 161** Francs, au poste "**Report à Nouveau**" débiteur qui serait ainsi ramené de 691 066 Francs à la somme de 378 905 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale reconnaît en outre, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996, approuvés par la présente Assemblée Générale, et faisant apparaître des capitaux propres d'un montant de 192 726 Francs, pour un capital de 250 000 Francs, prend acte que du fait du bénéfice enregistré à la clôture de l'exercice, les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SEPTIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 1996, une somme de **20 365 Francs**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- HUITIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôt et publications, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Pour copie conforme

Le Président du Conseil d'Administration

Sorcinahine
